



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU PAR
VIDÉOCONFÉRENCE LE 18 JANVIER 2023 À 19:00**

Personne(s) présente(s) :

M. François Boily, conseiller
Mme Danielle Pelletier, secrétaire
Mme Andrée Turenne
Mme Mélanie Pettigrew
M. Vincent Perron

M. Joé Thériault, conseiller technique

Personne(s) absente(s) :

Mme Marie Ignaczak, présidente

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Vincent Perron, président temporaire.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) président(e) temporaire

1.1 Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

- PV du 7 décembre 2022

4. Sujets

4.1 PIIA – Constructions, ouvrages et travaux dans le littoral et dans la rive

4.2 PIIA – Construction et l'aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur à forte pente et des bandes de protection)

4.3 Dérogation mineure – 31, chemin du Grand-Bois (Marge latérale - garage attenant)

4.4 Dérogation mineure – 50, chemin du Bord-de-l'Eau (Marge avant – garage isolé)

5. Date de la prochaine réunion du CCU

6. Varia

- Prévoir signature des P.V des rencontres (d'ici mois d'avril)
- Intérêt des membres en lien avec le statut demandé par le conseil
- Date prévue pour une rencontre avec le conseil pour expliquer le rapport sur les normes architecturales (planification)

8. Clôture de la réunion

1. Nomination d'un(e) président(e) temporaire (Ajout)

M. Vincent Perron est nommé président temporaire et accepte la nomination.

1.1 Ouverture de la réunion

Le président temporaire déclare l'assemblée ouverte à 19:03.



2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté.

3. **Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la rencontre du 7 décembre 2022 a été accepté tel que rédigé.

4. **Sujets**

4.1 **Point de discussion – Suivi du conseil : fonctionnement général**

Les membres du comités veulent connaître les raisons pour laquelle une telle décision a été prise. M. Boily mentionne que des demandes ont été fait en ce sens mais qu'il s'agit d'une décision du conseil. Les membres ont exprimés leur fort mécontentement à l'effet que cette décision a été prise sans même que personne du comité n'est été informé, pas même la présidente.

Les membres souhaitent la réintégration de Mme Pettigrew comme membre complet et non comme substitut.

M. Boily a pris en note les demandes. Ce point fera partie du varia pour la prochaine séance.

4.2 **PIIA – Constructions, ouvrages et travaux dans le littoral et dans la rive – Lac Villeneuve**

Le comité consultatif **reporte** la formulation d'une recommandation de la demande de permis 2021-00859, numéro de lot 2 136 202, concernant la construction d'un ponceau dans le littoral et dans la rive (Règl. 09-198, art. 55.1 et 55.2).

Les membres se questionnent sur le manque d'information dans le rapport du professionnel en lien avec le point 1 de l'art 55.2. Unaniment, il reporte leur décision pour que les informations leur soient fournies.

4.3 **PIIA - Construction et aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection - 31 chemin du Grand-Bois**

Le comité consultatif reporte la formulation d'une recommandation pour la demande de permis 2022-00732, numéro de lot 4 981 363, concernant la construction d'un bâtiment principal et de ses aires de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection (Règl. 09-198, art. 55.13 et 5.3) afin que les demandeurs présentent un argumentaire indiquant les méthodes utilisées pour le contrôle des sédiments et la protection des espèces arbustives et arborescentes durant les travaux de construction.

Les points 7, 10 et 11 du paragraphe 4 de l'article 55.13 seront clarifiés lors d'une prochaine présentation.

4.4 **Dérogation mineure – 31, chemin du Grand-Bois – Marge latérale du garage attenant projeté**

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de dérogation mineure 2023-20004, numéro de lot 4 981 363 afin de rendre réputé conforme uniquement la distance de 3,77 m entre le garage attenant projeté et la ligne latérale du terrain au lieu de 6,1 m prévus au Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan préparé par M. Hughes Lefrançois, arpenteur-géomètre, en date du 23 août 2023, portant le numéro 3972 de ses minutes.

Cette acceptation est conditionnelle à ce que le projet de construction du bâtiment principal soit conforme aux exigences du PIIA art 55.13 et



que celui-ci soit accepté par ce même comité.

Dérogation mineure – 50 chemin du Bord-de-l'Eau – Marge avant du garage isolé existant

4.5

Le comité consultatif recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2023-20005, numéro de lot 1 496 423 afin de rendre réputé conforme uniquement la distance de 6,68 m en tre garage isolé existant et la ligne avant du terrain au de 7,62 m prévus au Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan préparé par M. Adrien Duruisseaux du 16 décembre 2022, portant le numré 29 de ses minutes.

Les membres considèrent que les condtions d'une demande dérogation mineure sont tous respectés.

5. Date de la prochaine réunion du CCU

La date de la prochaine réunion du CCU est déterminé pour le 1^{er} février 2023.

7. Varia

- **Prévoir signature P.V des rencontres (d'ici le mois d'avril)**

Voir possibilité signature électronique.

- **Intérêt des membres en lien avec le nouveau statut demandé par le conseil**

Reporté prochaine séance. Ajout du point de discussion fonctionnement général

- **Date prévue pour rencontre avec le conseil pour expliquer le rapport sur les normes architecturales (planification)**

Pas de date de prévue.

- **Prévoir la nomination d'un(e) vice-président(e)**

8. Clôture de la réunion

Vincent Perron, président temporaire

Danielle Pelletier, secrétaire